

MARCHE CPAM47 2026-6 : MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REHABILITATION DU BATIMENT DU SIEGE DE LA CPAM DE LOT ET GARONNE

Questions – Réponses :

1 - Bonjour, les bureaux d'études environnementales (bâtiment durable) étant peu nombreux, serait-il possible de lever l'exclusivité ou de restreindre à cette compétence à 3 candidatures à cette compétence ?

Réponse : L'article 2.2 du règlement de la consultation ne sera pas modifié, nous souhaitons maintenir « l'exclusivité », telle qu'elle est indiquée « chaque cotraitant ne peut être candidat que dans un seul groupement ».

2 - Bonjour, la clause d'exclusivité pour les co-traitant s'applique-t-elle aussi pour les sous traitants?

Réponse : La clause « d'exclusivité » applicable aux co-traitants, ne s'appliquent pas aux sous-traitants.

3 - Bonjour, pourriez-vous nous apporter des précisions sur la mission d'ingénierie de transfert ? Cette mission concerne-t-elle la gestion du personnel, l'organisation du site occupé et les opérations tiroirs, ou le transfert d'équipements techniques ?

Réponse : C'est exactement cela, il s'agit de l'organisation du site occupé, à savoir la gestion du personnel et du mobilier lors des opérations tiroirs, à toutes les tranches prévues au marché. Il y aura également le transfert d'équipements techniques lors de l'intégration du CES dans les locaux en fin de projet, notamment réfrigérateurs, congélateurs et automates du laboratoire du CES.

4 - Bonjour, L'OPC peut-il être uniquement intégré au bureau d'études TCE si la personne en charge s'occupe uniquement de cette compétence, ou souhaitez-vous impérativement un BET indépendant ?

Réponse : Il n'y a pas d'impératif à recourir à un BET indépendant pour la compétence OPC. Néanmoins, comme indiqué dans le règlement de la consultation (article 2.2), la compétence OPC devra être clairement identifiée avec des compétences et références distinctes de celle de l'architecte ou de l'ingénieur en charge de la DET.

5 - Bonjour, pourriez-vous préciser ce que signifie la compétence "Ingénierie de transfert" ?

Réponse : L'ingénierie de transfert consiste à préparer et piloter le transfert des occupants, activités, archives, matériels, mobiliers et SI associés, en garantissant continuité d'activité, sécurité et conformité à travers les multiples emménagements et déménagements que les résidents seront amenés à réaliser pendant l'opération.

La mission est détaillée dans le document CPAM47-CCAP-2-v1-Annexes_1_2_3, aux pages 29 et 30.

5 - Bonjour, pourriez-vous préciser ce que signifie la compétence "Ingénierie de transfert" ?

Fichier mis à jour le : 20/07/2026

6 - Bonjour, vous demandez 5 références POUR LE GROUPEMENT dans le RC page 9, or, dans le document Excel à compléter, il semble y avoir la place pour 5 références PAR CO-TRAITANT. Que devons-nous produire : 5 pour le groupement ou 5 par co-traitants?

Réponse : voir ci-dessous

7 - Sous quelle forme présenter les 5 références POUR LE GROUPEMENT? En effet, le document Excel proposé sous-entend plutôt 5 références PAR CO-TRAITANTS.

Réponse : Il est préférable de fournir 5 références par co-traitants.

Comme indiqué dans le RC, l'architecte mandataire du groupement devra fournir 3 références illustrées parmi les 5 références proposées.